YERRES

Services financiers
N° tél. 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/SS

DECISION N° 2000/363

OBJET: Transfert d'un contrat de prêt de la Caisse des Dépots et Consignation du budget Assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges (SIARV)

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 27 juillet 1995 portant délégation au Maire : fixation des conditions dans lesquelles le Maire peut contracter des emprunts dans le cadre de l'article L 122.20 paragraphe 3 du code des Communes,

VU les articles L. 1321-1 à 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 35 de la loi du 13 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les statuts du SIARV approuvés par arrêté de Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Val de Marne le 9 juin 1999,

VU la décision N°99/317 du 24/12/1999 transferant la dette du budget Assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint Georges (SIARV).

Considérant que le transfert de compétences du budget Assainissement de la Ville d'Yerres vers le SIARV entraine de plein droit le transfert des droits et compétences,

REÇU LE
5 JAN. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DECIDE

Article 1 : Le contrat de prêt N°0573352 contractée auprès de la Caisse des Dépots et Consignations sur le budget Assainissement est tranférée le 1er janvier 2000 au SIARV avec les droits et obligations qui y sont attachés. Le CRD au 1/1/2000 est de 9 568,51 F.

Article 2 : Le Maire accepte de signer la convention de transfert du contrat de prêt et tous documents y afférents.

Fait à Yerres, le 28 décembre 2000
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN